





















CONTRAT DE VILLE 2015/2020
DE L'AGGLOMERATION STEPHANOISE

APPEL A PROJETS 2016

Règlement

Date limite de réponse : Vendredi 13 novembre 2015

























Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par les partenaires financeurs du contrat de ville (État, Région Rhône-Alpes, Département de la Loire, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Caisse des Dépôts, Saint-Étienne Métropole et ses communes membres).

Article 1 – Les quartiers concernés (cf. annexe 1)

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Une carte de présentation générale est disponible sur le site www.agglo-st-etienne.fr (Plus près de vous > Votre quotidien > Solidarité > Contrat de ville).

Vous souhaitez savoir si une adresse appartient à l'un des 15 quartiers prioritaires de la politique de la ville ?
Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur www.sig.ville.gouv.fr.

Article 2 - Les piliers et axes transversaux (cf. annexe 2)

Les projets déposés doivent :

➤ s'inscrire dans l'un des 3 piliers suivants :

- **Pilier n°1** : Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants
- **Pilier n°2** : Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération
- **Pilier n°3** : Développer l'activité économique et favoriser l'emploi

Pour les actions relatives à l'apprentissage et à la maîtrise de la langue française, notamment dans le cadre des ateliers socio-linguistiques, vous voudrez bien vous reporter au référentiel pour élaborer vos projets en la matière.

➤ prendre en compte les axes transversaux suivants :

- **Jeunesse :** Les différentes problématiques de la jeunesse devront être appréhendées dans une logique de parcours individualisés tout au long de la durée du contrat dans des champs diversifiés (orientation, accès à l'emploi, engagement, mobilité...) ;
- **Lutte contre les discriminations :** Le critère prohibé de l'origine est le plus souvent évoqué, auquel vient s'ajouter le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé. Les habitants des quartiers cristallisent donc les préjugés et les représentations négatives des acteurs économiques, sociaux, institutionnels qu'ils côtoient ;
- **Égalité femmes/hommes :** L'élaboration des contrats de ville fournit l'opportunité de s'investir dans un programme d'actions pour faire progresser significativement, l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté.

Article 3 – Les porteurs de projet

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Article 4 – Les exclusions

4.1 Projets

Sont exclus :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

4.2 Dépenses

Sont exclus :

- Les apports en nature et le bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

- Sur la forme :

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises).
- Le dossier doit être intégralement renseigné, daté et signé.

- Sur le fond :

- Seuls les habitants des quartiers prioritaires pourront bénéficier des actions proposées y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large ;
- Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels de chacun des trois piliers pour bénéficier d'un financement (cf. article 2) ;
- Bénéficieront d'une attention particulière, les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

Les projets sont examinés à l'aune des trois critères suivants :

- **Critère n°1 : Les modalités concrètes de mise en œuvre**
Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : nature, contenu, lieu, date, fréquence, intervenants.
Les porteurs doivent au préalable indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels des piliers du contrat de ville.

- **Critère n°2 : La dimension partenariale et mobilisation des ressources locales**
Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.
Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation du partenariat local.

- **Critère n°3 : Le caractère innovant et l'amélioration continue**
L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :
- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées.
- à des difficultés émergentes.

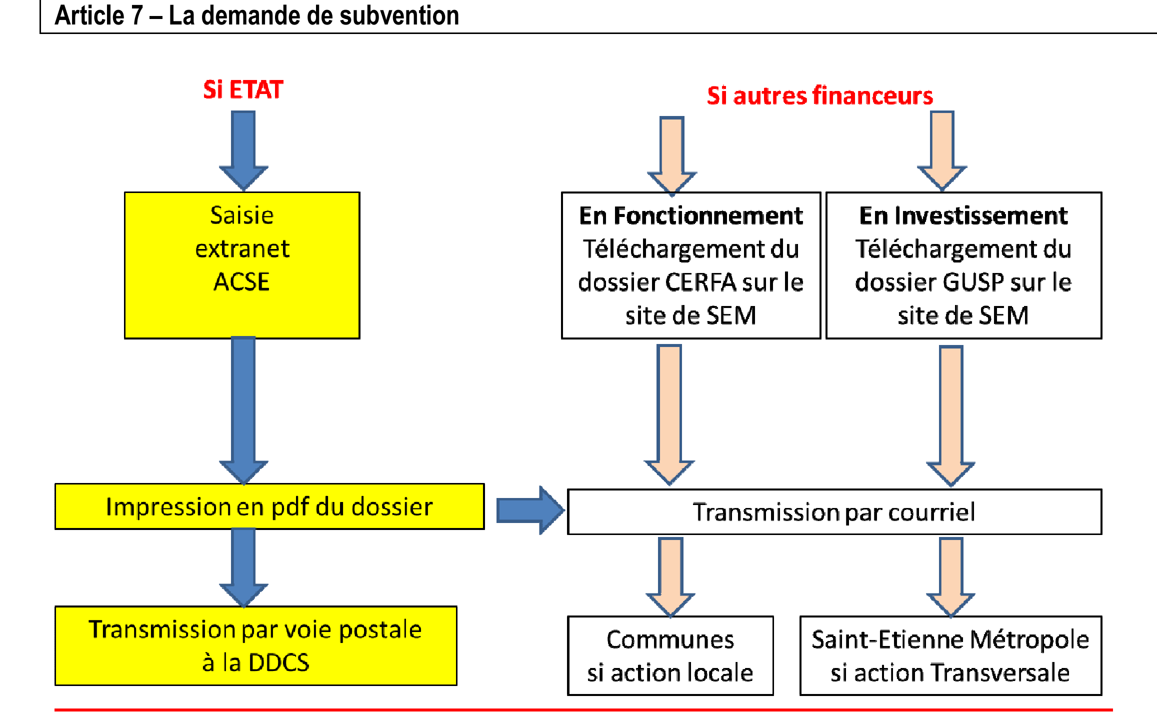
La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Article 6 – Le montant demandé et le versement des subventions

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines / des champs de compétences de chacun (État, communes, communauté d'agglomération, Région Rhône-Alpes, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Département de la Loire, Caisse des dépôts,…).

Un contact est donc nécessaire avec le référent territorial ou thématique (cf. annexe 3).

Article 7 – La demande de subvention



1) Composition du dossier de demande de subvention :

PIECES OBLIGATOIRES :

- **Le dossier CERFA :** vous trouverez les recommandations pour le compléter en annexe 4.
- **L'arbre d'objectifs** (annexe 5)**:** le Contrat de Ville inclut la mise en place d'une évaluation, conformément aux prescriptions du Ministère de la ville et du CGET. Cela correspond à la volonté de rendre plus lisible les programmes, leurs actions, les modalités de financement et notamment le droit commun mobilisé. Cela doit aussi aider à mieux mesurer l'impact des efforts produits sur les quartiers au titre de cet engagement prioritaire et mieux diriger les efforts pour les périodes suivantes.

Pour vous faciliter ce travail, nous vous rappelons quelques précisions sur les termes utilisés :

- **un indicateur de réalisation** atteste de la mise en œuvre concrète de l'action, par le porteur du projet, à savoir ce qui est mobilisé (temps, modalités et moyens). Exemples : *Nombre de contacts pris avec les partenaires potentiels de l'action / Nombre de réunions de préparation / Nombre de tracts, d'affiches, de relances téléphonique ;*
- **un indicateur de résultat** est le produit immédiat d'une action. Il se rapporte à l'objectif opérationnel visé avec les bénéficiaires. *Exemples : Nombre de bénéficiaires / Nombre de personnes issues des quartiers en géographie prioritaire / Nombre de bénéficiaires n'étant pas inscrits dans une autre structure (si par exemple action de socialisation) ;*
- **un indicateur d'impact** se rapporte aux objectifs généraux et orientations stratégiques. Il est d'ordre qualitatif, sert à mesurer les effets de l'action et a une portée plus générale. *Exemple : Nombre de bénéficiaires ayant amélioré leur comportement en groupe et/ou leur investissement scolaire (si l'action relève de l'éducation par exemple).*

2) Saisie des dossiers sur le portail extranet de l'ETAT :

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives à la dématérialisation des demandes de subvention, les dossiers devront être déposés en ligne via le portail extranet de l'Acsé à compter de cette campagne d'appel à projets 2016.

Étape 1: Dépôt des dossiers

- Portail extranet

Les demandes de subvention doivent désormais être saisies en ligne à l'adresse suivante : http://extranet.lacse.fr

Ce portail vous permet :

- de justifier de l'utilisation d'une précédente subvention ;
- de déposer une demande de subvention ;
- de disposer de l'historique de toutes les demandes financées par l'Acsé depuis 2007 ;
- d'imprimer la demande déposée en 2016 au format CERFA 12156*03 ;
- d'imprimer le bilan de l'année 2015 et de le joindre à votre demande 2016.

- Identification

Pour saisir votre demande de subvention, il est nécessaire d'être déjà connu de l'Acsé et de disposer d'un code d'identification (appelé « le code tiers »).

Hypothèse 1 : Il ne s'agit pas de votre première demande

Rentrez alors votre code tiers qui se trouve sur les notifications de subvention ***(il s'agit des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la première page de votre notification de subvention)***.

IDENTIFIANT	Votre code tiers (6 chiffres)
MOT DE PASSE	Votre numéro SIREN (9 chiffres)

Exemple : référence de la notification **639215 10 DS01 1463P 423**
votre identifiant est : **639215**

Hypothèse 2 : Il s'agit de votre première demande

Afin d'obtenir votre code tiers, vous devrez fournir les documents suivants à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) **par courriel**.

Associations	**Autres**
Fiches 1.1 et 1.2 du formulaire CERFA 12156*03	idem
N° SIRET	idem
Statuts de l'association	x
Liste des membres du bureau	x
1 RIB (avec l'adresse correspondant à celle de votre SIREN)	idem
Une adresse électronique valide	Idem

Pour toute question liée à votre identifiant, vous pouvez contacter vos correspondants à la Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire :

Andrézieux-Bouthéon, Montreynaud, Terrenoire (VSE) La Grand Croix, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez	**Laurence BONJOUR**	04 77 49 43 07 laurence.bonjour@loire.gouv.fr
Crêt de Roc/Soleil, Tarentaize-Beaubrun, Tranversales ville (VSE), Tranversales agglo	**Colette GASSMANN**	04 77 49 43 08 colette.gassmann@loire.gouv.fr
La Cotonne/Montferré, Quartiers Sud-Est (VSE), Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie	**Gaëtan PANARISI**	04 77 49 43 04 gaetan.panarisi@loire.gouv.fr

- Aide à la saisie en ligne

Un guide de la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention à l'usage des porteurs de projet est disponible. Il est joint à l'appel à projets.

En cas de difficultés liées à votre saisie en ligne, un support technique est à votre disposition.

Contactez la cellule d'accompagnement au : **09 70 81 86 94** ou support.lacse@proservia.fr

Étape 2 : Transmission des dossiers

Une fois votre demande saisie, il convient :

- d'imprimer un exemplaire de votre dossier (à signer en original), de joindre l'ensemble des pièces nécessaires et de le transmettre à :

  Monsieur le Directeur de la
  Direction départementale de la cohésion sociale
  Service sports, jeunesse, vie associative et politique de la ville
  Appel à projets 2016 – contrat de ville SEM
  10 rue Claudius Buard
  CS 50381
  42050 Saint-Étienne cedex 2

Étape 3 : Traitement des dossiers

Le dossier fera l'objet d'une instruction technique conjointe par les institutions partenaires du contrat de ville. Concernant l'étude des financements, chaque institution examinera votre demande selon ses procédures internes.

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif, et qualitatif). Les signataires du contrat de ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée.

Le présent appel à projets ne concerne pas les actions qui relèvent d'autres dispositifs de la politique de la ville :
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- Ville Vie Vacance (VVV).

Information sur les règles de financement
pour les crédits spécifique de l'État au titre de la politique de la ville

Le bilan d'une action n-1 (activité et financier) doit conformément à la réglementation en vigueur être adressé aux financeurs au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice, soit avant le 30 juin 2016, ou avant tout renouvellement d'une demande.

Le versement d'une subvention pour l'année 2016 est conditionné par la production des bilans définitifs des actions menées durant l'exercice 2015 (CUCS, VVV, FIPD). Ce bilan doit être saisi par la structure à l'aide de l'outil de saisie en ligne suivant : http://extranet.acse.fr. Une fois saisi, le document doit être imprimé, daté et signé et adressé à la DDCS de la Loire pour validation dans les meilleurs délais.

Une cellule d'accompagnement est à votre disposition : support.lacse@proservia.fr ou au 09.70.81.86.94.
Un guide mode d'emploi peut être consulté à l'aide du lien suivant :
http://www.lacse.fr/wps/wcm/connect/f2dec48044e743efa71daff7142a4aa2/Mode+d%27emploi+-+Compte-rendu+de+l%27action+VDEF.pdf?MOD=AJPERES

Extrait d'une notification de subvention :

L'organisme devra produire ***lors de toute nouvelle demande de subvention*** ***ou au plus tard le 30 juin 2016****,* ***le compte rendu financier*** *conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000. Il correspond au formulaire CERFA « n°12156*03 Annexe ».*
L'Acsé, dans un souci de simplification, se dirige vers la ***dématérialisation du compte rendu financier****.* ***La saisie en ligne est donc exigée.***
Dans l'attente de la sécurisation de la validation du formulaire, l'envoi de la version « papier » au service en charge du dossier dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention, est obligatoire. Le compte rendu financier est déclaratif, il doit être ***signé par le représentant légal*** *de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et il engage l'organisme. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique ou à un organisme chargé d'une mission de service public est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.*
Tous les renseignements nécessaires pour effectuer la saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'Acsé : www.lacse.fr (accueil > l'Acsé et vous> justifier une subvention).
Le compte rendu financier est constitué de trois fiches :
- une fiche ***1. « Bilan qualitatif de l'action réalisée »****, qui comporte une description des conditions de réalisation et un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats obtenus ;*
- une fiche ***2. « Tableau de synthèse »****, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'action financée ;*
- une fiche ***3. « Données chiffrées : annexe »****, qui permet de donner des explications sur le tableau de synthèse (clés de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée, explication des écarts constatés entre le budget prévisionnel et le budget final, nature des contributions volontaires en nature).*
A défaut de production du compte rendu financier dans les délais requis, l'Acsé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.
Au-delà du délai de deux mois, aucun titre de recette ne pourra plus être annulé.

ANNEXE 1

15 quartiers prioritaires réglementaires sont reconnus par l'État. Les périmètres de ces quartiers sont fixés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole.
Ils peuvent bénéficier de la mobilisation préalable du droit commun, des crédits politique de la ville de tous les financeurs du contrat de ville et de tous les avantages automatiquement associés à ce statut.

Communes	Nom du quartier
Andrézieux-Bouthéon	La Chapelle
Le Chambon-Feugerolles	La Romière
Le Chambon-Feugerolles/La Ricamarie	Montrambert/Méline
La Grand-Croix/Saint-Paul-en-Jarez	Le Dorlay/Les Pins/La Bachasse
La Ricamarie	Montcel/centre ville
Rive de Gier	Centre ville
	Le Grand Pont
Saint-Chamond	Centre ville
	Crêt de l'œillet/Saint-julien
Saint-Étienne	La Cotonne/Montferré
	Crêt de Roc/Soleil
	Montreynaud
	Quartiers Sud-Est
	Tarentaize/Beaubrun
	Terrenoire

15 quartiers « en veille active » sont également reconnus par l'État. Ces quartiers ne peuvent plus bénéficier des crédits spécifiques de l'État au titre de la politique de la ville mais sont identifiés comme rencontrant des difficultés. A ce titre, ils pourront bénéficier d'un accompagnement technique et/ou d'un soutien financier au titre du droit commun pour l'État et des crédits politique de la ville pour les autres partenaires signataires du contrat de ville.

Communes	Nom des quartiers
Le Chambon-Feugerolles	Centre ville / Cotille-Rousseau / Gaffard / Malafolie
Firminy	Firminy vert / Layat-Bas Mas
L'Horme	Cours Marin
Saint-Chamond	Fonsala / Izieux-le-Creux
Saint-Étienne	Chavanelle-Saint-Roch / La Dame blanche / Solaure / Soleil / Tardy
Unieux	Côte quart

9 quartiers proposés en géographie complémentaire « veille active » par Saint-Étienne Métropole aux partenaires suivants : Région Rhône-Alpes, Département de la Loire, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire. A ce titre, ils pourront bénéficier d'un accompagnement et/ou d'un soutien financier au titre des crédits de droit commun et/ou au titre des crédits politique de la ville par Saint-Étienne Métropole, le Région Rhône-Alpes et les autres partenaires du contrat (hors État).

Communes	Nom des quartiers
Saint-Étienne	La Rivière-Valbenoite
Firminy	Cité Fontrousse
La Ricamarie	Rue de l'éternité
Roche La Molière	Varenne / Fonds de Roche (partie basse du centre-ville) / Côte Durieux / Piotière
Unieux	Vigneron/ Val Ronzière

ANNEXE 2

Pilier 1 Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants	
Objectifs stratégiques	**Objectifs opérationnels**
1. **Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales dans l'accès à la santé**	1. Renforcer les démarches de prévention et hygiène de vie ; 2. Améliorer l'accès aux droits et aux soins ; 3. Accompagner les acteurs de terrain dans la mise en œuvre de projets en matière de santé mentale.
2. **Accompagner vers la réussite éducative et favoriser l'implication des parents**	1. Développer les compétences psychosociales, la maitrise de la langue et les usages des TIC ; 2. Accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment en renforçant les liens entre l'école et les familles ; 3. Intervenir précocement sur les situations de décrochage scolaire ; 4. Promouvoir des parcours éducatifs ambitieux articulés avec les dynamiques économiques du territoire.
3. **Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle permettant l'épanouissement individuel et collectif.**	1. Favoriser les projets culturels entre les générations ; 2. Soutenir l'émergence de projets innovants et les nouvelles pratiques artistiques des jeunes ; 3. Lutter contre les replis identitaires par l'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, par le rapprochement des cultures et le travail de mémoire sur le territoire ; 4. Remobiliser les jeunes en rupture sociale et en difficultés d'insertion par l'accès aux pratiques artistiques ; 5. Favoriser l'accompagnement des évolutions urbaines par les habitants au travers de projets artistiques et culturels ; 6. Consolider les coopérations entre les intervenants éducatifs et les acteurs de la culture au travers de la médiation culturelle.
4. **Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive**	1. Faciliter l'accès à l'offre d'équipements, d'activités physiques et sportive, notamment pour les plus vulnérables ; 2. Accueillir les jeunes « décrocheurs » et jeunes désœuvrés, et favoriser leur insertion sociale et professionnelle par le sport ; 3. Accompagner les jeunes (des quartiers prioritaires) vers une pratique sportive régulière ; 4. Développer les coopérations entre les structures éducatives et les clubs sportifs en direction des habitants des quartiers.
5. **Garantir la tranquillité publique et le mieux-vivre ensemble**	1. Développer des réponses nouvelles et les coopérations en matière de prévention des incivilités et de la délinquance ; 2. Assurer une veille et l'apaisement des tensions à l'échelle des ilots les plus fragilisés ; 3. Garantir la protection des personnes les plus vulnérables et soutenir des actions de lutte contre les violences faites aux femmes.
6. **Renforcer les dynamiques sociales au sein des quartiers**	1. Valoriser les ressources des quartiers pour soutenir une « dynamique locale de solidarité » ; 2. Favoriser l'accès aux droits et aux services pour les habitants, lutter contre le non recours ; 3. Améliorer l'accueil et l'intégration des nouvelles populations au sein des quartiers.

Pilier 2

Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
1. **Reconquérir et redonner une attractivité aux centres anciens dégradés des vallées et de la ville centre**	1. Réhabiliter l'habitat en profondeur, démolir le bâti obsolète et produire une nouvelle offre de logements diversifiée dans le cadre de projets urbains transversaux ; 2. Aménager des espaces publics répondant aux usages des habitants en intégrant les objectifs de développement durable et de vivre ensemble ; 3. Mettre en place et soutenir des actions de résorption de la vacance des rez-de-chaussée ; 4. Créer et/ou réhabiliter des équipements structurants de proximité pour répondre aux besoins des habitants.
2. **Poursuivre la dynamique du renouvellement urbain des quartiers d'habitat social les plus en difficulté de l'agglomération**	1. Poursuivre le renouvellement du parc HLM et amplifier sa réhabilitation dans une logique de réduction des coûts énergétiques ; 2. Poursuivre la requalification des espaces publics et du cadre de vie ; 3. Conforter l'action urbaine engagée par la création ou la rénovation d'équipements fédérateurs dépassant les limites des quartiers.
3. **Améliorer l'attractivité de l'offre immobilière existante, prévenir et lutter contre la précarité énergétique**	1. Réhabiliter ou renouveler le parc locatif dégradé ; 2. Améliorer la situation des copropriétés fragiles par un accompagnement vers la rénovation énergétique.
4. **Améliorer la mobilité et les parcours résidentiels des habitants**	1. Améliorer la connaissance du peuplement et de la demande sur les quartiers prioritaires ; 2. Développer l'accompagnement social des habitants liés aux relogements ; 3. Définir des objectifs partagés en matière d'attribution de logements sociaux ; 4. Améliorer l'intégration urbaine et sociale des quartiers par la desserte et les liaisons de transports publics et les modes doux.
5. **Poursuivre la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)**	1. Mettre en place des programmes d'actions partagés dans le cadre de la nouvelle charte d'agglomération GUSP et de ses conventions d'application locale ; 2. Améliorer l'implication des habitants dans la gestion de leur quartier et de leur environnement ; 3. Veiller au bon entretien et à la gestion des réalisations, vectrices d'attractivité et de changement d'images ; 4. Favoriser la consolidation et le déploiement des jardins partagés.

Pilier 3 Développer l'activité économique et favoriser l'emploi	
Objectifs stratégiques	**Objectifs opérationnels**
1. **Renforcer l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi**	1. Étendre les mesures de contrats aidés au profit des demandeurs d'emploi issus des quartiers ; 2. Faciliter l'accès des publics sur les clauses dans la plupart des marchés publics et dans une logique de parcours ; 3. Faciliter l'accès au service public de l'emploi ; 4. Mobiliser les offres et les dispositifs de formation professionnelle ; 5. Lever les freins à l'accès à l'emploi.
2. **Contribuer au rapprochement des demandeurs d'emploi et des entreprises**	1. Sensibiliser le monde de l'entreprise à la prévention, à la lutte contre les discriminations ; 2. Développer la préparation aux entretiens d'embauche, le parrainage et le tutorat.
3. **Favoriser l'entreprenariat des habitants**	1. Sensibiliser les habitants à la création d'entreprise comme voie d'insertion possible ; 2. Permettre aux porteurs de projets d'identifier les étapes à réaliser pour concrétiser une idée de création d'entreprise ; 3. Tester en grandeur réelle la viabilité et la faisabilité du projet de création d'entreprise ; 4. Faciliter l'accès aux différents types d'hébergement (à son domicile, en pépinière, local professionnel, …) ; 5. Accompagner l'entreprise dans sa pérennisation et son développement.
4. **Créer les conditions favorables au développement économique des quartiers**	1. Favoriser les relations entre les entreprises et les habitants des quartiers ; 2. Valoriser les atouts des quartiers ; 3. Assurer la sécurité des biens et des personnes ; 4. Créer ou renforcer les infrastructures offrant un service commun aux entreprises (crèches, restaurants collectifs.…).
5. **Accompagner la revitalisation commerciale**	1. Réaliser des études d'opportunité et/ou de faisabilité ; 2. Accompagner la restructuration des friches commerciales ; 3. Animer les commerces.

REFERENTIEL « ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES LOIRE »

Élaboré par la DDCS, la Préfecture et le centre ressources AFI ECRIT 42

<table>
<tr><th></th><th>Appel à projet PAIEF*
(ex PDIPI)
Crédits de droit commun BOP 104</th><th>Appel à projet Contrat de Ville
Crédits spécifiques BOP 147
(Uniquement en quartier prioritaire de la politique de la Ville)</th></tr>
<tr><td>Public éligible</td><td>-primo arrivants depuis moins de cinq ans hors Union Européenne et en situation régulière, hors CAI*</td><td>- tout public ne maîtrisant pas la langue française (écrite et/ou orale).
-sont exclues les personnes rentrant dans le cadre de l’appel à projet du PAIEF</td></tr>
<tr><td>Objectifs généraux</td><td colspan="2">- apprentissage du français en vue d’un accès à l’autonomie par la découverte et l’appropriation de l’environnement social et des règles de vie en France.
- développement de la compétence de communication à l’oral et initiation à l’écrit
- apprentissage de la citoyenneté et de laïcité

Actions non éligibles : groupes de parole, échanges de savoirs culinaires...etc. atelier sans projet linguistique défini</td></tr>
<tr><td>Organisation pédagogique</td><td colspan="2">- existence d’un dossier d’inscription par apprenant
- temps dédié à un accueil individualisé
- suivi de l’assiduité de la personne
- inscription du bénéficiaire dans une logique de parcours individualisé
- entrées/sorties permanentes ou date à date
- test ou entretien de positionnement et évaluations intermédiaires et finale</td></tr>
<tr><td>Nombre de personnes par groupe</td><td colspan="2">8 à 15 personnes par groupe souhaitées</td></tr>
<tr><td>Objectifs pédagogiques (aspects linguistiques)</td><td>Accompagnement permettant de tendre vers le niveau A2 du CECRL*

Actions non éligibles : actions sans lien avec une logique de parcours pour le bénéficiaire

- Information sur le DILF* et le DELF*
- Accompagnement à la préparation et à la présentation du DILF</td><td>- Tous niveaux

Actions non éligibles : actions sans lien avec une logique de parcours pour le bénéficiaire

- Information sur le DILF* et le DELF*
- Accompagnement à la préparation et à la présentation du DILF</td></tr>
<tr><td>Démarches de socialisation à la laïcité, à la citoyenneté et au vivre-ensemble</td><td colspan="2">- mise en place de modules spécifiques aux questions de laïcité et de citoyenneté
- visite et/ou accueil de partenaires dans le cadre des démarches d’apprentissage, de socialisation et d’accès aux droits
- séances pratiques, exemples : se repérer sur un plan, faire des démarches administratives…
- participation aux autres activités éventuellement proposées par la structure</td></tr>
<tr><td>Rythme des séances</td><td colspan="2">- objectif minimal souhaité : 2 séances par semaine et par groupe
- 32 semaines par an en moyenne</td></tr>
<tr><td>Durée de l’accompagnement</td><td colspan="2">Objectif de parcours ASL de 18 mois maximum souhaité pour chaque stagiaire</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th></th><th>Appel à projet PAIEF*
(ex PDIPI)
Crédits de droit commun BOP 104</th><th>Appel à projet Contrat de Ville
Crédits spécifiques BOP 147
(Uniquement en quartier prioritaire de la politique de la Ville)</th></tr>
<tr><td>Encadrement</td><td colspan="2">Au moins un intervenant professionnel titulaire d’un diplôme de FLE ou a minima d’un diplôme universitaire (Formateurs/trices de français et actions sociolinguistiques ; DUDILA* , DIFLES …)

Si 100 % de bénévoles : Action non éligible</td></tr>
<tr><td>Bénévoles</td><td colspan="2">Bénévoles sensibilisés ou formés aux méthodes pédagogiques</td></tr>
<tr><td>Projet et moyens pédagogiques</td><td colspan="2">- mise en place d’un projet pédagogique spécifiant la démarche et définissant des indicateurs de réussite (ou grille de progression) sur les aspects linguistiques, l’accès à l’autonomie et la connaissance de la vie en France
- mobilisation d’outils adaptés
- accompagnement individuel si nécessaire
- élaboration d’un corpus documentaire et d’un programme pédagogique relatifs à la connaissance et appropriation des droits, des obligations, et des règles de vie en France.</td></tr>
<tr><td>Porteur de l’action</td><td colspan="2">Associations</td></tr>
<tr><td>Locaux</td><td colspan="2">- une salle dédiée, adaptée au nombre de personnes et à l’activité
- respect de la réglementation en matière d’hygiène et de sécurité</td></tr>
<tr><td>Partenariat</td><td colspan="2">- échanges avec les structures de la commune ou des communes voisines qui organisent un ASL ou une action d’apprentissage du français
- connaissance de l’offre de formation linguistique et/ou d’insertion professionnelle
- inscription de l’action sur le site de la cartographie des actions d’apprentissage du français : www.parlera.fr</td></tr>
<tr><td>Réorientation éventuelle des publics vers d’autres dispositifs de formation linguistique ou non</td><td colspan="2">- inscription dans une logique de parcours
- travail sur la complémentarité avec les formations ou prestations mises en œuvre par l’OFII, Région Rhône-Alpes, Pôle Emploi, le PLIE et l’Éducation Nationale dans le cadre du dispositif « Ouvrir l’École aux Parents pour la Réussite des Enfants).</td></tr>
<tr><td>Budget de l’action</td><td colspan="2">- indication du coût horaire par groupe (hors valorisation du bénévolat) précisant le nombre de bénéficiaires par groupe et le volume horaire moyen sur la durée de l’action.</td></tr>
</table>

Glossaire :

PAIEF : Politique d’Accueil et d’Intégration des Étrangers en France

CAI : Contrat d’Accueil et d’Intégration

CECRL : Cadre Européen Commun de Référence pour l’apprentissage des Langues

DILF: Diplôme Initial de Langue Française

DELF : Diplôme Élémentaire de Langue Française

DUDILA : Diplôme Universitaire de Didactique Illettrisme et Analphabétisme

DIFLES : Didactique du Français Langue Étrangère Seconde

ANNEXE 3

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

LISTE DES CONTACTS COMMUNES ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

INSTITUTION	TERRITOIRE OU THEMATIQUE	REFERENT	TELEPHONE	COURRIEL
Mairie d'Andrézieux-Bouthéon	La Chapelle	Véronique MOURLEVAT	04 77 55 52 63	vmourlevat@andrezieux-boutheon.com
Mairie du Chambon-Feugerolles	Romière, Montrambert/Méline, Centre ville, Cotille Rousseau, Malafolie, Gaffard	Saadia BAHIR	04 77 40 30 37	sbahir@ville-lechambonfeugerolles.fr
Mairie de La Grand-Croix	Le Dorlay/Les Pins/La Bachasse	Michèle QUIBLIER	04 77 73 22 43	michele.quiblier@orange.fr
Mairie de Saint-Paul-en-Jarez		Isabelle FAVIER-VERGNE	04 77 73 21 24	direction.generale@saint-paul-en-jarez.fr
Mairie de La Ricamarie	Centre ville/Montcel Montrambert/Méline	Farouk MESSAOUDENE	04 77 81 04 36	farouk.messaoudene@ville-la-ricamarie.fr
Mairie de Rive de Gier	Centre ville, Grand Pont	Annie PONTVIANNE	04 77 83 07 80	apontvianne@ville-rivedegier.fr
Mairie de Saint-Chamond	Centre ville, Crêt de l'œillet/Saint-julien, Fonsala, Izieux-le creux	Nicolas BASSINET	04 77 31 05 15	bassinet.nicolas@saint-chamond.fr
Mairie de Saint-Étienne	Sud-est, Terrenoire	François ROUSSEAU	06 30 48 21 06	francois.rousseau@saint-etienne.fr
	Tarentaize-Beaubrun et Transversal ville	Vincent FERRARA	06 30 48 21 08	vincent.ferrara@saint-etienne.fr
	Crêt de Roc/Soleil, Cotonne	Florent ZAMPA	06 16 39 58 23	florent.zampa@saint-etienne.fr
	Montreynaud	Julien DARMET	06 30 48 21 92	julien.darmet@saint-etienne.fr
Maire de Roche la Molière	La Varenne, Fonds de Roche, Côte Durieux, Piotière	Alain ARNAUD	04 77 90 77 00	mairie@mairierochelamoliere.fr
Mairie de Firminy	Layat/Bas mas, Firminy vert, Fontrousse	Fanny CHEVRON	04 77 40 50 88	fchevron@ville-firminy.fr
Mairie de L'Horme	Cours Marin	Aude LALLEMAND	04 77 31 89 82	alallemand@ville-horme.fr
Mairie d'Unieux	Cote-Quart, Vigneron, Val Ronzière	Philippe CHAPRON	04 77 40 29 60	philippe.chapron@unieux.fr
Saint-Étienne Métropole	Emploi et développement économique	Aïssa MEZABER	04 77 53 73 44	a.mezaber@agglo-st-etienne.fr
	Santé	Anne FOUVET	04 77 53 73 81 ou 04 69 66 08 19	a.fouvet@agglo-st-etienne.fr
	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	Stéphanie RIVAL	04 77 53 73 59	s.rival@agglo-st-etienne.fr
	Egalité des chances et Lutte Contre les Discriminations	Joëlle DRIVON	04 77 53 73 47	j.drivon@agglo-st-etienne.fr

ANNEXE 3

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET (suite)

LISTE DES CONTACTS - SERVICES DE L'ÉTAT

INSTITUTION	TERRITOIRE	PRENOM NOM	FONCTION	TELEPHONE	COURRIEL
Préfecture de la Loire	Quartiers Sud-Est (VSE) Le Chambon-Feugerolles La Ricamarie	Florence DARD	Déléguée du préfet	04 77 48 45 77	florence.dard@loire.gouv.fr
	Terrenoire (VSE) La Grand Croix, Rive de Gier, Saint-Chamond	Dominique IMBERT	Délégué du préfet	04 77 48 48 08	dominique.imbert@loire.gouv.fr
	Andrézieux-Bouthéon Montreynaud (VSE)		Délégué du préfet	04 77 48 47 66	
	La Cotonne-Montferré, Crêt de Roc/Soleil, Tarentaize-Beaubrun (VSE)	Caroline SZTABERT	Déléguée du préfet	04 77 48 48 67	caroline.sztabert@loire.gouv.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire Service Sports, jeunesse, vie associative et politique de la ville et Mission droit des femmes et égalité femmes/hommes	Tous territoires	Cécile ERPELDING	CEPJ Éducation/Prévention	04 77 49 63 83	cecile.erpelding@loire.gouv.fr
		Safia KHORSI-COUGOULE	CEPJ Santé/Culture	04 77 49 63 74	safia.cougoule@loire.gouv.fr
		Eric MUNIER	CEPJ Emploi/Numérique	04 77 49 63 78	eric.munier@loire.gouv.fr
		Patrick NOLIN	Professeur de sport - Sport	04 77 49 43 36	patrick.nolin@loire.gouv.fr
		Pauline CHASSIN-EZZIANI	Chargée de mission départementale droit des femmes et égalité femmes/hommes	04 77 49 63 68	pauline.chassin@loire.gouv.fr
	Andrézieux-Bouthéon Montreynaud, Terrenoire (VSE) La Grand Croix, Rive de Gier, Saint-Chamond	Laurence BONJOUR	SA - chargée du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 07	laurence.bonjour@loire.gouv.fr
	Crêt de Roc/Soleil, Tarentaize-Beaubrun, Tranversales ville (VSE),Tranversales agglo	Colette GASSMANN	SA - chargée du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 08	colette.gassmann@loire.gouv.fr
	La Cotonne, Quartiers Sud-Est (VSE) Le Chambon-Feugerolles La Ricamarie	Gaëtan PANARISI	AA - chargé du suivi financier et administratif contrats de ville	04 77 49 43 04	gaetan.panarisi@loire.gouv.fr

ANNEXE 4

RECOMMANDATIONS POUR COMPLETER LE DOSSIER CERFA n°14470*02

Vous trouverez, ci-dessous, les éléments indispensables à fournir dans votre dossier de demande de subvention sur lesquels une attention particulière doit être observée.

Fiches n°1.1 et 1.2 : Présentation de l'association, de l'organisme ou de l'administration

Les informations relatives au représentant légal de la structure et à la personne chargée du dossier de subvention doivent être dûment renseignées.

Vous voudrez bien compléter le numéro SIRET ou SIREN. Il constituera votre identifiant dans votre relation avec l'administration.

Fiche n°2 : Budget prévisionnel de l'association (le cas échéant)

Le budget doit être sincère et complété avec précision en respectant la nomenclature du plan comptable associatif.

Le budget doit être présenté en équilibre, le total des charges doit être égal au total des produits.

Fiche n°3.1 : Description de l'action

Les informations contenues dans cette fiche doivent être les plus détaillées possibles, notamment pour les rubriques suivantes :

- Les objectifs de l'action ;
- Le public bénéficiaire (la ou les tranche(s) d'âge, la mixité doivent être notamment précisées) ;
- Les moyens mis en œuvre ;
- La méthode d'évaluation et les indicateurs choisis au regard des objectifs fixés pour l'action

Vous voudrez bien remplir une fiche par action spécifique.

Fiche n°3.2 : Budget prévisionnel de l'action

Vous voudrez bien préciser tous les financeurs sollicités pour mener à bien votre action.

Le budget doit être présenté en équilibre, le total des charges doit être égal au total des produits.

Fiche n°4 : Déclarations sur l'honneur et attestation

La fiche 4.1 permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

La fiche 4.2 est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 € ou 500 000 € d'aides publiques, selon le cas, au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est datée et signée par le représentant légal et comporte le cachet ou le timbre officiel de votre organisme.

ANNEXE 5

ARBRE D'OBJECTIFS : PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE

INTITULE DE L'ACTION :
NOM DE L'ORGANISME :
PILIER N° :
Objectif Stratégique du Contrat de Ville :
Objectif(s) opérationnel(s) répondant à l'objectif stratégique:

Les différentes étapes opérationnelles	**Modalités de mise en œuvre**	**INDICATEURS** (***voir socle commun d'indicateurs / GUIDE***)		
		de réalisation	**de résultats**	**d'impacts** ***Facultatif***
1				
2				
3				
4				
5				

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES QUI VOUS SEMBLERAIENT PERTINENTES :

RECAPITULATIF DES MOYENS HUMAINS AFFECTES À L'ACTION :

Intervenants NOM(S) Prénom(s)	*FONCTION* ***Permanent, vacataire, prestataire, autre (à préciser)***	*STATUT* ***CDD, CDI, EJ, CES, CEC…*** ***Bénévole, autre***	*DIPLOME(S)* *QUALIFICATION*	*Nombre d'heures* ***consacrées à l'action (base annuelle)***
				Total ETP (Equivalent temps Plein) :

PARTENAIRES OPERATIONNELS ASSOCIES À L'ACTION :

		Type de partenariat		
Partenaires	**Nom du partenaire**	**Dans la conception du projet**	**Dans la mise en œuvre du projet**	**Existence d'une convention de partenariat**
Associatifs				OUI / NON
Autres : Organismes HLM, entreprises …				
Institutionnels : Services de l'Etat (préfecture, ARS, DRAC, DDT, DDCS, DIRECCTE, DRJSCS …), (Communes, Conseil Général, Conseil Régional …), Etablissements publics (ACSE, Caisse des dépôts …)				